



LE CONSEIL DE CLASSE

Chaque fin de trimestre se tient le Conseil de Classe.

Le conseil de classe a pour vocation :

- de traiter les questions pédagogiques intéressant la vie de classe
- d'examiner les résultats scolaires individuels des élèves
- d'émettre un avis sur les décisions d'orientation

COMPOSITION

- le Principal ou son adjoint, qui préside le Conseil
- les Professeurs (en partie et à minima le Professeur Principal)
- les deux délégués des parents d'élèves
- les deux délégués élèves
- le cas échéant le conseiller d'orientation, l'assistante sociale, le médecin scolaire

LE ROLE DU PARENT-DELEGUE

Le parent-délégué sert de relais entre les parents de la classe d'une part et les professeurs et l'administration d'autre part. Il assiste au conseil de classe à la fin de chaque trimestre, ce qui lui donne une vue d'ensemble sur le fonctionnement de la classe, le niveau des élèves et les difficultés ou dysfonctionnements éventuels. Il transmet au conseil de classe les observations qu'il a pu recueillir auprès d'autres parents de la classe.

Certains sujets ne relèvent pas du conseil de classe mais du Conseil d'administration (transports, sécurité, cantine ...) Le parent-délégué informe les parents élus au C.A. des problèmes de ce type dont il a connaissance.

Le parent délégué représente TOUS les parents et TOUS les élèves de la classe.

DEROULEMENT DU CONSEIL

Le professeur principal fait la synthèse des résultats de la classe. Chaque professeur intervient dans sa discipline pour un complément d'information (en fonction du président du conseil de classe, l'ordre peut être inversé).

Intervention des délégués-élèves puis des délégués-parents sur tous les aspects de la vie de la classe.



Examen des cas individuels :

Pour chaque élève, il s'agira de connaître, dans les grandes lignes, la situation scolaire, points forts, points faibles, potentialités ...

Le délégué-parent doit :

- éviter de donner des renseignements d'ordre privé (nom des parents ayant répondu ou posant telle question...)
- rester prudent sur la formulation d'une question ou affirmation dont il n'aurait pas vérifié l'exactitude.
- éviter d'intervenir dans l'examen du cas de son enfant sauf si on l'interpelle.

QUESTIONS ABORDEES

Le conseil de classe traite de toutes les questions concernant la vie de la classe, à savoir : le niveau pédagogique, le climat, la discipline, l'emploi du temps, le travail en classe et à la maison, l'absence et le remplacement des professeurs, l'orientation, etc...

Sur toutes ces questions, le délégué-parent doit s'efforcer de parvenir à une connaissance aussi exacte que possible de la situation de la classe.

GRATIFICATIONS - SANCTIONS

En fonction des résultats obtenus, le conseil de classe peut décerner des gratifications à l'élève, ou lui infliger des avertissements

- **Encouragements** lorsque l'élève a de bons résultats et fait preuve de motivation
- **Félicitations** lorsque l'élève a de très bons résultats dans toutes les disciplines et n'a pas de notes en dessous de la moyenne. Les félicitations peuvent être refusées pour cause de bavardage.
- Les **avertissements** concernant le **comportement** et le **travail** ne figurent pas sur le bulletin trimestriel mais font l'objet d'une sanction adressée à part aux parents

ORIENTATION

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui prend en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres sur chaque élève ainsi que les éléments fournis par l'équipe pédagogique.

La décision d'orientation n'appartient pas au conseil de classe, mais il émet des avis, des conseils et des propositions. (Décret du 14 juin 1990)



Au cours de l'année terminale des cycles des collèges, le conseil de classe procède à un bilan afin de déterminer si l'élève a atteint les objectifs du cycle considéré. Le résultat de ce bilan est communiqué à l'élève et à ses parents par le professeur principal.

A l'intérieur des cycles des collèges et des lycées, le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents de l'élève, ou de l'élève majeur, ou, sur proposition du conseil de classe, avec l'accord écrit des intéressés.

Désaccord et appel

En cas de désaccord entre la proposition du conseil de classe et les vœux de l'élève et de sa famille, le chef d'établissement tranche en dernier ressort (après avoir reçu les intéressés et en notifiant sa décision par écrit). La famille peut faire appel devant une commission départementale et se défendre directement (niveau 5e, 3e).

COMPTE-RENDU

Le conseil de classe fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par les parents d'élèves. Il doit être fait dans un délai très court, et il est souhaitable de recevoir l'accord du professeur principal avant sa diffusion.

Attention : vous êtes tenus au devoir de réserve, ce qui implique notamment que les personnes ne puissent être mises en cause.

A qui l'adresser :

- à tous les parents (envoi avec le bulletin par le collège → le nombre de photocopies nécessaires sera réalisé par le collège)
- au professeur principal,
- au proviseur ou principal,
- au secrétaire FCPE de l'établissement.

Le contenu :

- liste des présents,
- bilan général de la classe et tableau d'honneur éventuellement,
- commentaires généraux par matière,
- questions éventuelles des délégués des élèves et des parents et les réponses apportées.
- une phrase générale du type : "Vous pouvez contacter vos délégués pour plus de renseignements".
- coordonnées des parents-délégués.
- informations des professeurs aux parents.

Conseils

- ne pas faire de remarque subjective,
- ne pas citer de noms d'élèves, de cas particuliers